

**CONCOURS INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE**

SESSION 2018

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 4 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 38 pages dont 2 annexes.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...
- ♦ Pour les dessins, schémas et cartes, l'utilisation d'autres couleurs que le bleu ou le noir est autorisée.

La ville de Préventiville (20 000 habitants) souhaite relancer son marché de nettoyage pour l'entretien de bâtiments municipaux pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019. A ce titre, en tant que technicien principal territorial de 2^{ème} classe, le Directeur Général des Services Techniques vous demande de rédiger les éléments du cahier des charges concernant les produits chimiques en vous basant sur les principes de prévention.

Pour ce faire, vous devez répondre aux questions suivantes.

Question 1 (5 points) :

Suivant le modèle fourni en annexe A, vous élaborerez sur votre copie une fiche de risques professionnels pour les personnels G X V H U qui interviennent dans les structures L H Q de la ville.

Question 2 (7 points) :

Une société de nettoyage interviendra plus de 400 heures pour le nettoyage de l'hôtel de ville, vous rédigerez le plan de prévention associé au marché, selon le modèle fourni en document 3. L'hôtel de ville est un bâtiment de 3 étages sans ascenseur et les vitres extérieures sont entretenues par une société spécialisée dans le travail en hauteur et de ce fait ne rentre pas dans ce marché.

Question 3 (5 points) :

Sur le modèle qui vous est proposé en annexe B, vous rédigerez sur votre copie la notice de sécurité du produit « Taski Jontec Futur F1a » dont la fiche de données de sécurité est fournie en document 4.

Question 4 (3 points) :

Suivant les piliers du développement durable, vous donnerez les critères d'attribution possible du marché en expliquant vos choix par rapport aux produits.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Nettoyage des locaux » - *officiel-prevention.com* - décembre 2017 - 4 pages
- Document 2 :** « Article L4121-2 » - *Code du travail* - 8 août 2016 - 1 page
- Document 3 :** « Modèle de plan de prévention » - *CDG 13* - 25 juillet 2014 - 13 pages
- Document 4 :** « Fiche de données de sécurité du produit Taski Jontec futur F1 a » - 2 août 2014 - 15 pages

Liste des annexes

- Annexe A :** « Fiche de risques professionnels entretien et nettoyage des locaux » -
Préventiville - 1 page
- Annexe B :** « Notice de sécurité produit » - Préventiville - mars 2016 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

www.officiel-prevention.com - décembre 2017

Nettoyage des locaux

Le nettoyage est une opération d'entretien et de maintenance des locaux dont l'objectif principal est d'assurer un aspect agréable (notion de confort) et un niveau de propreté (notion d'hygiène et de prévention des risques). Dans de nombreux domaines (pharmaceutique, biomédical, médico-chirurgical, chimique, métallurgique, aéronautique, nucléaire...), la qualité du nettoyage prend aussi une importance considérable pour la qualité des soins ou de la production ou sur le bon fonctionnement des process.



L'essentiel

La propreté des locaux intervient directement dans la qualité de l'accueil, dans l'image de marque de l'établissement et participe à la sécurité des salariés et des visiteurs.

La rapide expansion du marché induite par ces facteurs s'est accompagnée d'une mutation profonde des techniques d'entretien, imputable à :

- une nouvelle architecture (développement de surfaces vitrées, nouveaux revêtements de sol, etc.) ;
- une mécanisation accrue des opérations (nouveaux matériels tels les monobrosses, autolaveuses, nettoyeurs à haute pression, etc.) ;
- le développement d'une industrie chimique spécifique au nettoyage industriel.

La propreté est l'absence ou la présence relative de salissures adhérentes ou non sur une surface ou dans l'air.

L'hygiène repose sur l'assainissement périodique tant des surfaces que de l'atmosphère ambiante des locaux. Les prestations de nettoyage doivent s'attacher à réduire la pollution à un niveau non dangereux et ne pas provoquer de pollution nouvelle, par l'usage inadapté de méthodes ou de produits nocifs.

Le nettoyage (et la désinfection éventuelle pour les zones à risques biologiques) des locaux et des matériels est une condition essentielle pour l'hygiène : lorsque l'on réalise une analyse des dangers, on se rend compte que le milieu, c'est-à-dire les locaux, les matériels, les tenues de travail doivent être parfaitement nettoyés, car c'est un facteur important de risque.

Mise en œuvre

La mise en place du nettoyage et de la désinfection des locaux est en fait assez compliquée, c'est pourquoi d'une part le nettoyage s'est professionnalisé et que d'autre part les fabricants de produits d'hygiène et de matériels de propreté cherchent à améliorer les techniques de travail qui répondent aux diverses contraintes tout en étant efficaces et confortables.

La diversité importante des activités incite les entreprises à se spécialiser, certains segments de marchés requérant des qualifications et des moyens techniques spécifiques.

Cette diversité s'exprime d'abord par le type d'industrie, bâtiment ou lieu concerné :

- nettoyage courant de bureaux, locaux administratifs ou d'enseignement
- nettoyage courant de parties communes d'immeubles d'habitation
- nettoyage courant de locaux et centres commerciaux
- nettoyage courant d'usines et d'ateliers
- nettoyage courant d'équipements sportifs (stades, piscines, gymnases...)
- nettoyage des espaces publics extérieurs (voirie, parcs ...)
- nettoyage véhicules de transport collectif et d'infrastructures de transport (trains, gares, métro, aéroport...)
- nettoyage spécialisé en milieu hospitalier (hôpital ou clinique, centre médical, infirmerie, maison de retraite,

crèches ...)

- nettoyage spécialisé en milieu agroalimentaire et en restauration collective
- nettoyage spécialisé en milieu industriel (chimique, nucléaire, informatique ...)

Cette diversité s'exprime ensuite par le type de nettoyage du local concerné :

- sols, murs ou plafonds
- meubles et équipements de bureau
- sanitaires et vestiaires
- plans de travail
- équipements de production
- ramonage
- désinfection, dératisation, désinsectisation
- nettoyage de vitres sur immeubles intérieur et extérieur de plain-pied
- nettoyage extérieur de vitres sur immeubles d'accès difficile

Cette diversité s'exprime enfin par la nature du risque potentiel :

La différenciation de l'établissement en zones à risques de contamination est essentielle : pour un hôpital, par exemple, les moyens à mettre en œuvre pour un niveau de qualité adapté de propreté ne seront pas les mêmes pour le hall d'accueil et la salle d'opération ...

La détermination de zones à risques dans un établissement conduit à définir, pour chacune de ces zones, un diagramme des paramètres de nettoyage à prendre en compte selon le contaminant considéré.

Les paramètres retenus sont : la nature des revêtements et des équipements, les produits, les matériels, les méthodes.

Ainsi, les moyens techniques et humains déployés pour entretenir chacune des zones à risques d'un établissement seront adaptés au degré de risque et au type de contaminant. Cette démarche de qualité du nettoyage va de pair avec la conception et l'entretien des installations techniques (traitement de l'air, installation électrique et sanitaire), des équipements (traitement des liquides et des gaz), des textiles, et avec la compétence des personnels travaillant dans la zone à risques.

Ce raisonnement conduit à la mise en place d'un plan de nettoyage des locaux qui comporte un protocole de nettoyage et de désinfection des locaux, des procédures d'entretien du matériel et des équipements.

Le protocole de nettoyage et de désinfection peut prendre la forme de panneaux affichés dans l'atelier et/ou d'un document écrit précisant :

- le déroulement exact et la fréquence des opérations
- les produits utilisés et leurs conditions d'utilisation.
- les procédures d'entretien et de maintenance

La norme NFX 50-791 «Aide à l'élaboration d'un cahier des charges pour une prestation de nettoyage industriel », ainsi que la norme NFX 50-790 « Lexique de la propreté », relatives aux activités de service de nettoyage industriel, donnent de précieuses indications.

Les produits et matériels de nettoyage

Les produits et matériels de nettoyage des locaux peuvent être classés en 3 catégories :

- Les produits chimiques de nettoyage des locaux.
- Les matériels de nettoyage des locaux.
- Les équipements de protection individuelle du personnel de nettoyage de locaux

Les produits chimiques de nettoyage des locaux :

Le nettoyage consiste à éliminer les souillures visibles ou invisibles d'un support. Les souillures peuvent être des résidus et des déchets de fabrication, des apports suite aux circulations des personnes et matériels...

Le support est représenté par le matériel comme les récipients, les machines, les locaux, les vêtements et les mains ...

Le détergent est un composé chimique qui, associé aux facteurs qui influent le bon déroulement du nettoyage (concentration, temps, température et action mécanique), permet en s'associant le plus souvent à de l'eau et à

la souillure, de débarrasser le support de celle-ci.

La connaissance des compositions du couple associant les supports et les souillures permet de bien choisir le détergent parmi les nombreux produits sont proposés :

- les produits ménagers pour les nettoyages courants
- les produits réservés au circuit professionnel pour les nettoyages spécialisés dont il faut posséder la Fiche de Données de Sécurité (FDS).

Ce document renseigne sur la composition, les propriétés (exemple : détergent acide pour le tartre, et détergent alcalin pour une souillure organique), les caractéristiques physico-chimiques et surtout le mode d'utilisation, comme la concentration des mélanges.

On y trouve également des données concernant les premiers soins, la toxicité et les précautions de manipulation.

L'ensemble de ces connaissances facilite la rédaction de la méthode de nettoyage pour optimiser l'abaissement de la tension superficielle, de meilleures réactions de saponification et d'hydrolyse... en se limitant aux plages des températures conseillées sous peine de destruction des molécules de détergent, d'où une perte d'efficacité, et aussi un danger pour les personnes suite à des émanations toxiques.

Dans certains cas, le nettoyage est complété par des actions spécifiques permettant de lutter contre certains contaminants, microbiens, particulaires, chimiques ou radioactifs. Il en est ainsi du bio nettoyage qui, après l'évacuation des salissures par les détergents, complète l'action du nettoyage par l'application de désinfectants actifs sur les micro-organismes indésirables.

La plupart des produits sont spécialisés par utilisation :

- produits de protection des sols (résines, cires, émulsions auto-lustrantes ou auto-brillantes, les détergents-protecteurs...) sont mis en œuvre dans les zones à faible risque mais doivent être bannis dans des zones à hauts risques de contamination car ils provoquent des aérosols de particules, inertes et biologiques.
- les détergents biodégradables, par contre, sont acceptés dans les zones à risques. Il faut sélectionner le détergent le mieux adapté au revêtement choisi, voire le désinfectant le mieux approprié au contaminant redouté restant compatible avec le type de revêtement en place (les produits à base de chlore peuvent être préjudiciables à certaines surfaces et sans effet notable de dégradation sur d'autres). Des désinfectants sont recommandés dans des zones à risques de biocontamination.
- Nettoyant pour vitres,
- détartrant pour WC, désodorisants, dépoussiérants, lustrants pour le mobilier

Des mesures de prévention sont indispensables pour la manipulation de ces produits :

- Lire attentivement, avant l'utilisation, l'étiquette du contenant du produit et se procurer la FDS du produit ;
- En cas de transvasement de produits, il faut veiller à multiplier les étiquettes sur chaque emballage. Les bouteilles et emballages alimentaires ne doivent pas servir au conditionnement des produits ;
- Ne pas mélanger plusieurs produits, en particulier un détartrant (acide) et un produit contenant de la Javel (base) : risque de dégagement de chlore (gaz toxique) ;
- Respecter les dosages et les modes opératoires. Lors de la dilution d'un produit, il faut d'abord verser l'eau dans le contenant, ensuite le produit, pour éviter les projections.

La première **démarche de prévention** consiste à substituer le plus possible les produits dangereux par des produits qui le sont moins. Il convient également de limiter au maximum les quantités stockées.

Le **stockage** des produits devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet. Il sera limité aux quantités requises pour une période déterminée. Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissé sans rangement après chaque intervention.

Les matériels de nettoyage des locaux :

Le nettoyage des surfaces vitrées

Les matériels utilisés sont :

- les perches télescopiques pour le lavage des vitres en hauteur ;
- des matériels qui assurent une protection collective : plate-forme individuelle roulante légère (PIRL), élévateur de personnel

Le nettoyage des sols

La nature des surfaces à nettoyer est très variée et les produits ou matériels doivent être adaptés à la nature des revêtements.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des revêtements de sol ne doivent conduire à aucune glissade susceptible de constituer un danger pour les usagers.

Exemples de revêtements de sol à répertorier : carrelage vitrifié, carrelage non vitrifié, carrelage autre, revêtement thermoplastique à couche PVC, revêtement thermoplastique à dalle homogène, linoléum, revêtement textile traité, aiguilleté, planchers bois

Les matériels utilisés sont :

- Les accessoires manuels : balais de lavage et tissus d'essuyage et de lavage, lavettes et chiffonnettes, raclettes, pelle, support à sac poubelle, pulvérisateurs pour produits non prêts à l'emploi, seaux de lavage des sols, seaux de lavage des surfaces, bacs de stockage des produits et des consommables. ...
- Les chariots de ménage adaptés aux besoins (transport de matériel, lavage des sols, collecte des déchets).
- Les machines (aspirateurs, monobrosses, autolaveuses qui combinent l'action mécanique de la monobrosse et l'aspiration des eaux sales en continu...) qui respectent la norme d'isolation de « classe II » des risques électriques, et les consommables afférents : filtres et sacs pour aspirateurs, brosses et disques pour monobrosse adaptés à la nature des sols.
- Les gants étanches, épais et anti-coupures pour éviter les risques de coupures et de piqûres avec les déchets tranchants, coupants, piquants.
- Les matériels de préhension adaptés (pince) ;
- Pour la collecte des déchets, conteneurs et sacs poubelles.

Les équipements de protection individuelle du personnel de nettoyage de locaux :

Les agents qui effectuent des activités de ménage, de nettoyage et d'entretien sont exposés à de nombreux risques. Du fait de la diversité des situations de travail, il est nécessaire d'évaluer les risques dans chaque cas afin de mettre en oeuvre des mesures de prévention appropriées :

- Risques de brûlure cutanée ou d'intoxication (risques chimiques), lors de l'utilisation des produits
- Risques de chute de plain-pied lors de la circulation dans les locaux (glissade sur les sols mouillés, heurt avec des objets)
- Risques de chutes de hauteur, notamment lors du nettoyage des vitres ;
- Risques liés à la manutention manuelle de charges, lors du port des poubelles, du matériel de nettoyage et du déplacement des meubles ;
- Risques de contact avec l'électricité lors de l'utilisation d'appareils électriques ;
- Risques de coupures ou de piqûres avec certains déchets (seringues, verres, objets tranchants...);
- Risques liés à l'utilisation de certains moyens mécaniques de nettoyage (monobrosse, autolaveuse...)

Les équipements de protection individuels (EPI ou E.P.I) sont ainsi indispensables au personnel de nettoyage des locaux :

- Vêtements de travail (blouse, combinaison ...) adaptés au risque de projections de produits
- Gants de protection
- Lunettes de sécurité (lors de la manipulation de produits corrosifs)
- Chaussures de protection avec des semelles anti-dérapantes et une coque de protection
- Masque de protection des voies respiratoires avec filtre combiné dans certains cas.

DOCUMENT 2

Chemin :

Code du travail

- ▶ Partie législative
 - ▶ Quatrième partie : Santé et sécurité au travail
 - ▶ Livre Ier : Dispositions générales
 - ▶ Titre II : Principes généraux de prévention
 - ▶ Chapitre Ier : Obligations de l'employeur.

Article L4121-2

- ▶ Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 5

L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code du travail - art. L1142-2-1 (V)
Code du travail - art. L1152-1
Code du travail - art. L1153-1
Code du travail - art. L4121-1

Cité par:

Stress professionnel et risques psychosociaux - art. 3 (VE)
Avis du - art., v. init.
Pénibilité et stress au travail - art. 1105 (VE)
Santé et sécurité au travail - art. 2 (VE)
Prévention des risques professionnels - art. 2 (VE)
Prévention de la pénibilité au travail - art. (VE)
Arrêté du 6 février 2013 - art. 1, v. init.
concernant les établissements producteurs de gr... - art. 73 (VNE)
(Révision totale de la convention) - art. 2 (VNE)
Avis divers - art., v. init.
Décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 - art. 1 (V)
relatif à la révision totale de la convention c... - art. 1er (VNE)
Arrêté du 27 février 2017 - art. 1, v. init.
Avenant n° 102 du 1er juillet 2016 - art. 1er (VNE)
relatif au document unique d'évaluation des ris... - art. 2.2 (VNE)
relatif à la prévention et à la gestion des ris... - art. (VNE)
relatif à l'égalité professionnelle entre les f... - art. (VNE)
Avenant n° 71 du 26 juin 2017 - art. 2 (VNE)
CONTRAT DE TRAVAIL ET ORGANISATION DU TRAVAIL - art. 13 (VE)
Code du travail - art. L4531-1 (VD)
Code du travail - art. L4534-1 (T)
Code du travail - art. L4535-1 (V)
Code du travail - art. R4412-97 (VD)
Code du travail - art. R4422-1 (VD)
Code du travail - art. R4442-2 (VD)
Code du travail - art. R4453-2 (VD)
Code du travail - art. R4453-31 (T)
Emploi des salariés âgés - art. 10.1.1 (VE)
relatif à la santé et à la sécurité au travail - art. 4 (VNE)

DOCUMENT 3

COLLECTIVITE :

OPERATION :

Dates prévisibles de début et de fin des travaux :

DUREE DE L'OPERATION > 400 H : OUI NON

TRAVAUX DANGEREUX : OUI NON

DATE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION :

DATE DE L'INSPECTION COMMUNE :

1. ENTREPRISE UTILISATRICE

Représentant chargé du suivi du Plan de Prévention (nom, qualification, coordonnées) :

Nom et coordonnées du médecin du travail :

Noms et coordonnées des représentants du C.H.S. C.T :

2. ENTREPRISE EXTERIEURES INTERVENANTES

Liste des Entreprises Extérieures	(cf annexe N°)	<input type="checkbox"/>
Recueil des fiches de renseignement Entreprises Extérieures	(cf annexe N°)	<input type="checkbox"/>
Planning d'intervention des Entreprises Extérieures	(cf annexe N°)	<input type="checkbox"/>
Analyse des interférences par zones	(cf annexe N°)	<input type="checkbox"/>

3. RISQUES DUS AUX INSTALLATIONS ET AUX ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE (C.T.) ET DES ENTREPRISES EXTERIEURES (E.E.)

DOMAINES DE RISQUES	MESURES DE PREVENTION	MESURES PRISES PAR	
		C.T.	E.E.
Circulation (véhicules, VL/PL, piétons...)			
Circulation de plain-pied (chutes, chocs, heurts, encombrements...)			
Circulation de niveau (dénivellations, fouilles, escaliers, charpentes, toitures, échelles, échafaudages...)			
Mécanismes en mouvement (machines, appareils...)			
Outils portatifs électriques (perceuses, meuleuses, tronçonneuses, marteaux-piqueurs...)			

DOMAINES DE RISQUES	MESURES DE PREVENTION	MESURES PRISES PAR	
		C.T.	E.E.
Travaux en hauteur (charpentes, toitures, bardages...)			
Emploi de produits chimiques dangereux (toxiques, nocifs, corrosifs, inflammables...)			
Incendie (explosions, fumées)			
Ambiance physique (bruit intense, éclairage, chaleur, froid, poussières...)			
Electricité (travaux sur installations BT, interventions en BT, travaux sous tension, au voisinage de lignes électriques, consignations...)			
Exposition à des agents biologiques pathogènes			
Autres risques			

4. ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS

DISPOSITIF mis en place par la collectivité :

Secouristes :

Matériel de premiers secours :

Procédure d'alerte :

Moyens de communication :

5. DISPOSITIONS EN CAS DE TRAVAIL ISOLE ET / OU DE NUIT

POSTE	TACHES (horaires...)	MOYENS DE COMMUNICATION	CONSIGNES SPECIFIQUES

6. EQUIPEMENT A L'USAGE DES SALARIES DES ENTREPRISES INTERVENANTES

Installations mises à disposition par la collectivité

INSTALLATIONS		DESCRIPTION
Vestiaires	<input type="checkbox"/>	
Sanitaires	<input type="checkbox"/>	
Infirmierie	<input type="checkbox"/>	
Local de restauration	<input type="checkbox"/>	
Lieu de stationnement	<input type="checkbox"/>	
Lieu de stockage des produits	<input type="checkbox"/>	
Autres installations	<input type="checkbox"/>	

Répartition des charges d'installation et d'entretien

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Matériel mis à disposition par la collectivité

DESCRIPTION	CONDITIONS D'UTILISATION	REPARTITION DES CHARGES (installation, entretien, contrôles périodiques...)

7. MODALITES DE LA SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE (S.M.S.)

POSTES CONCERNES	ENTREPRISES CONCERNEES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNEES	MEDECIN CHARGE DE LA S.M.S.

8. CONSIGNES ET PROCEDURES REMISES AUX ENTREPRISES EXTERIEURES (cocher les cases correspondantes) :

- Plans des voies de circulation, zones de stationnement, lieux d'intervention, locaux
- Organisation des secours en cas d'urgence
- Consignes générales en cas d'incendie
- Règles de sécurité applicables aux entreprises extérieures
- Procédures relatives aux permis de travail
- Procédures relatives aux permis de feux et permis spéciaux
- Procédures d'utilisation des appareils de levage et équipements mobiles
- Consignes relatives à l'évacuation des déchets
- Autres documents :
 -
 -
 -
 -

9. UTILISATION D'UN PERMIS DE TRAVAIL : OUI NON

Consignes particulières :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

10. ORGANISATION DU COMMANDEMENT

- Le donneur d'ordre de la collectivité assure la coordination des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prend l'ensemble des chefs d'entreprises extérieures.
- Le donneur d'ordre a le pouvoir de suspendre ou d'arrêter une opération si les mesures de prévention ne sont pas respectées.
- Chaque chef d'entreprise extérieur est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.
- Chaque chef d'entreprise extérieure doit désigner son représentant sur le site.
- Chaque chef d'entreprise extérieur n'a autorité que sur son personnel.
- Tout incident, soin d'infirmier ou accident, doit être communiqué au donneur d'ordre afin que celui-ci puisse prendre les mesures conservatoires nécessaires.

11. VALIDATION DU PLAN DE PREVENTION

NOM	COLLECTIVITES OU ENTREPRISES	QUALITE	SIGNATURE

LISTE DES ENTREPRISES EXTERIEURES

ENTREPRISE EXTERIEURE	TRAVAUX PREVUS
<p>Nom et coordonnées de l'entreprise :</p> <p>Nom et qualification de la personne chargée par l'entreprise de diriger les travaux :</p>	<p>Description succincte :</p> <p>Date de début des travaux :</p> <p>Date de fin des travaux :</p> <p>Plage horaire de travail :</p>

ENTREPRISE EXTERIEURE	TRAVAUX PREVUS
<p>Nom et coordonnées de l'entreprise :</p> <p>Nom et qualification de la personne chargée par l'entreprise de diriger les travaux :</p>	<p>Description succincte :</p> <p>Date de début des travaux :</p> <p>Date de fin des travaux :</p> <p>Plage horaire de travail :</p>

EXTRAITS DE LA REGLEMENTATION

Article R4512-7

Le plan de prévention est établi par écrit et arrêté avant le commencement des travaux dans les deux cas suivants :

1° Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès lors qu'il apparaît, en cours d'exécution des travaux, que le nombre d'heures de travail doit atteindre 400 heures ;

2° Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Arrêté du 19 mars 1993¹ fixant, en application de l'article R.237-8 du Code du travail (*Article R4512-7 du nouveau Code du Travail*), la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention (J.O. du 27 mars 1993)

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle,

Vu le code du Travail et notamment l'article R.237-8 (*article R4512-7 du nouveau code du travail*) ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels ;

Sur le rapport du Directeur des relations du travail,

Arrête :

Article 1er.- Un plan de prévention est établi par écrit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R.237-8 du Code du Travail (*Article R4512-7 du nouveau Code du Travail*) pour les travaux dangereux ci-après énumérés :

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R.231-51 du Code du Travail (*articles R4411-3, R4411-4, R4411-5, R4411-2 et R4411-6 du nouveau code du travail*).
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R.233-11 du Code du Travail (*articles R4721-11, R4323-24, R4323-25, R4323-26, R4323-27, R4323-23, R4535-7, R4323-22 et R4323-28 du code nouveau code du travail*), ainsi que les équipements suivants :
 - véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
 - machines à cylindre ;
 - machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article R.233-29 du Code du Travail (*articles R4324-18, R4324-19 et R4324-20 du nouveau code du travail*).
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parage automatique des voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R.233-9 du Code du Travail (*articles R4323-17, R4322-1 et R4322-3 du nouveau code du travail*).

¹ Les références du nouveau code du travail, applicable au 1^{er} mai 2008 ont été ajoutées pour information en italique et entre parenthèses dans l'arrêté du 19 mars 1993.

12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieu hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825.
21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu ».

Taski Jontec Futur F1a

Révision: 2014-08-20

Version: 04.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Taski Jontec Futur F1a**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Usages identifiés:**

Uniquement pour usage professionnel.

AISE-P404 - Décapant pour les sols. Procédé manuel

AISE-P405 - Décapant pour les sols. Procédé semi-automatique

Utilisations déconseillées: Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Diversey Europe Operations BV, Maarssenbroeksedijk 2, 3542DN Utrecht, The Netherlands

Coordonnées

Diversey France SAS

201, rue Carnot 94120 Fontenay sous Bois,

Tel: 01 45 14 76 76 - Fax: 01 45 14 76 52

E-mail: fdsinfo-fr@sealedair.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: 33 1 45 42 59 59

Tel.Centre Anti-Poison Nancy: 03 83 32 36 36

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) N°1272/2008.

Skin Corr. 1A (H314)

STOT SE 3 (H335)

Classification conforme à la Directive 1999/45/CE et à la législation nationale correspondante**Indication de danger**

C - Corrosif

Phrases de risque:

R35 - Provoque de graves brûlures.

R37 - Irritant pour les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage**Mention d'avertissement:** Danger

Contient hydroxyde de sodium (Sodium Hydroxide), 2-aminoéthanol (Ethanolamine).

Mentions de danger :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Taski Jontec Futur F1a

Conseils de prudence:

P260 - Ne pas respirer les vapeurs

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus. Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB, prévus par le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Ingrédient(s)	N° CE	N° CAS	Numéro REACH	Classification (CE) 1272/2008	Classification	Remarques	Pour cent en poids
hydroxyde de sodium	215-185-5	1310-73-2	01-2119457892-27	Skin Corr. 1A (H314) Metal Corrosion 1 (H290)	C;R35		3-10
2-aminoéthanol	205-483-3	141-43-5	01-2119486455-28	Skin Corr. 1B (H314) Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 3 (H412)	Xn;R20/21/22 C;R34 Xi;R37		3-10
cumène sulfonate de sodium	239-854-6	15763-76-5	01-2119489411-37	Eye Irrit. 2 (H319)	Xi;R36		1-3
2-butoxyéthanol	203-905-0	111-76-2	01-2119475108-36	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319)	Xn;R20/21/22 Xi;R36/38		1-3
alcool alkyl alkoxylé	Polymer*	196823-11-7	[4]	Eye Irrit. 2 (H319)	Xi;R36/38		1-3

* Polymère

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cette section, voir section 16.

Limite(s) d'exposition au poste de travail, si disponible(s), sont énumérées dans le paragraphe 8.1.

[1] exempté: mélange ionique. Voir le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe V, paragraphes 3 et 4. Ce sel est potentiellement présent, déterminé par le calcul, et inclus uniquement pour la classification et l'étiquetage. Chaque composant à l'origine du mélange ionique est enregistré, tel que requis.

[2] exempté: inclus dans l'annexe IV du Règlement (CE) N°1907/2006.

[3] exempté: Annexe V du Règlement (CE) N°1907/2006.

[4] exempté: polymère. Voir l'Article 2(9) du Règlement (CE) N°1907/2006.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Informations générales:**

Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures. Il est recommandé d'avoir un suivi médical au moins 48 heures après l'incident. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

Inhalation

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau:

Laver la peau avec beaucoup d'eau tiède, à faible débit pendant au moins 30 minutes. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement les yeux avec précaution à l'eau tiède pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion:

Rincer la bouche. Boire immédiatement un verre d'eau. NE PAS faire vomir. Garder tranquille. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Protection individuelle des secouristes: Tenir compte de l'équipement de protection individuelle comme indiqué dans le paragraphe 8.2.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Inhalation:**

Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau:

Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux:

Provoque des dégâts sévères ou irréversibles.

Ingestion:

L'ingestion peut conduire à un effet fortement caustique sur la bouche et la gorge avec un danger de perforation de l'oesophage ou de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Taski Jontec Futur F1a

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche. Jet d'eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de dangers particuliers connus.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire et des vêtements appropriés incluant gants et protection du visage.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation suffisante. Ne pas respirer les poussières ou les vapeurs. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les systèmes d'égouts, les eaux de surfaces ou les eaux souterraines. Diluer avec une grande quantité d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un agent neutralisant. Absorber avec du sable sec ou un matériel inerte équivalent. Assurer une ventilation suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les équipements de protection individuelle, voir la sous-section 8.2. Pour des informations concernant l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures visant à prévenir les incendies et explosions:**

Pas de précautions spéciales requises.

Mesures à prendre pour la protection de l'environnement:

Pour les contrôles d'exposition liés à l'environnement, voir le paragraphe 8.2.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale:

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas mélanger avec d'autres produits sauf avis contraire de Sealed Air. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Se laver soigneusement le visage, les mains et toute partie de la peau exposée, après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément aux réglementations locales et nationales. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

Pour les conditions à éviter, voir le paragraphe 10.4. Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de conseils spécifiques disponibles pour l'utilisation finale.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Valeurs limites dans l'air, si disponible:

Ingrédient(s)	Valeur(s) à long terme	Valeur(s) à court terme
hydroxyde de sodium	2 mg/m ³	
2-aminoéthanol	1 ppm 2.5 mg/m ³	3 ppm 7.6 mg/m ³
2-butoxyéthanol	10 ppm 49 mg/m ³	50 ppm 246 mg/m ³

Valeurs limites biologiques, si disponible:

Procédures de surveillance recommandées, si disponible:

Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation, si disponible:

valeurs de DNEL / DMEL et de PNEC**Exposition humaine**

DNEL exposition par voie orale - Consommateur (mg/kg pc)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Taski Jontec Futur F1a

2-aminoéthanol	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	3.75
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
2-butoxyéthanol	Pas de données disponibles	13.4	Pas de données disponibles	3.2
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

DNEL exposition cutanée - Travailleur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
hydroxyde de sodium	2 %	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
2-aminoéthanol	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	1
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
2-butoxyéthanol	Pas de données disponibles	89	Pas de données disponibles	75
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

DNEL exposition cutanée - Consommateur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
hydroxyde de sodium	2 %	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
2-aminoéthanol	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	0.24
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
2-butoxyéthanol	Pas de données disponibles	44.5	Pas de données disponibles	38
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

DNEL exposition par inhalation - Travailleur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	1	Pas de données disponibles
2-aminoéthanol	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	3.3	3.3
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
2-butoxyéthanol	246	663	Pas de données disponibles	98
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

DNEL exposition par inhalation - Consommateur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	1	Pas de données disponibles
2-aminoéthanol	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	2	2
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
2-butoxyéthanol	123	426	Pas de données disponibles	49
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Exposition de l'environnement

Exposition de l'environnement - PNEC

Ingrédient(s)	Eau de surface, fraîche (mg/l)	Eau de surface, marine (mg/l)	Intermittent (mg/l)	Station d'épuration (mg/l)
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
2-aminoéthanol	0.085	0.0085	0.025	100
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
2-butoxyéthanol	8.8	0.88	9.1	463
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Exposition de l'environnement - PNEC, continu

Taski Jontec Futur F1a

Ingrédient(s)	Sédiments, eau fraîche (mg/kg)	Sédiments, marine (mg/kg)	Sol (mg/kg)	Air (mg/m ³)
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
2-aminoéthanol	0.425	0.0425	0.035	0.025
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
2-butoxyéthanol	34.6	3.46	3.13	Pas de données disponibles
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Les informations suivantes s'appliquent pour les utilisations indiquées dans le paragraphe 1.2
Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions d'application et de manipulation.
Les conditions normales d'utilisation sont supposées s'appliquer pour cette section.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit pur :
Couvrant les activités telles que le transfert de produit par le matériel d'application, ou le remplissage des flacons et des seaux

Contrôles d'ingénierie appropriés: Si le produit est dilué en utilisant des systèmes de dosage spécifique sans risque d'éclaboussures ou de contact cutané direct, l'équipement de protection personnelle tel que décrits dans cette section n'est pas nécessaire. Quand c'est possible: utilisation dans un système automatisé/fermé et couvrir les récipients ouverts. Transport par tuyauteries. Remplissage avec des systèmes automatiques. Utiliser des outils pour la manutention manuelle de produit.

Contrôles organisationnels appropriés: Évitez le contact direct et/ou les éclaboussures lorsque cela est possible. Former le personnel.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 166).
Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).
Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants.
Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants indiqués pour un contact prolongé:

Matière: caoutchouc butyle
Temps de pénétration: > = 480 min
Épaisseur du matériau: > = 0,7 mm

Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures:

Matière: caoutchouc nitrile
Temps de pénétration: > = 30 min
Épaisseur du matériau: > = 0.4 mm

Protection du corps: En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.

Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe et/ou des éclaboussures peuvent se produire.

Protection respiratoire: La protection respiratoire n'est pas normalement requise. Toutefois, l'inhalation des vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols devrait être évitée.

Contrôles de l'exposition de l'environnement: Ne devrait pas atteindre les égouts ou un fossé de drainage sous forme non diluée ou non neutralisée.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit dilué :

Concentration maximale recommandée (%): 20

Contrôles d'ingénierie appropriés: Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

Contrôles organisationnels appropriés: Évitez le contact direct et/ou les éclaboussures lorsque cela est possible. Former le personnel.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Taski Jontec Futur F1a

Protection des mains:	Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants. Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température. Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: > = 480 min Epaisseur du matériau: > = 0,7 mm Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: > = 30 min Epaisseur du matériau: > = 0.4 mm En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.
Protection du corps:	Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Protection respiratoire:	Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Contrôle de l'exposition de l'environnement:	Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'information de cette section concerne le produit sauf si il est spécifié qu'il s'agit des données de la substance

	Méthode / remarque
État physique: Liquide	
Couleur: Limpide, Incolore	
Odeur: Produit caractéristique	
Seuil olfactif: Non applicable	
pH: > 12 (pur)	
Point de fusion/point de gel (°C) Non déterminé	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C) Non déterminé	

Données de la substance, point d'ébullition

Ingrédient(s)	Valeur (°C)	Méthode	Pression atmosphérique (hPa)
hydroxyde de sodium	> 990	Méthode non fournie	
2-aminoéthanol	169-171	Méthode non fournie	1013
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles		
2-butoxyéthanol	168-172	Méthode non fournie	1013
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles		

Méthode / remarque

Point d'éclair (°C): Non applicable.
Supporte la combustion Non déterminé
Vitesse d'évaporation: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé
Limite d'inflammabilité inférieure/supérieure (%) Non déterminé

Données de la substance, limites d'inflammabilité ou d'explosivité, si disponible:

Ingrédient(s)	Limite inférieure (% vol)	Limite supérieure (% vol)
2-aminoéthanol	3.4	27
2-butoxyéthanol	1.1	10.6

Méthode / remarque

Pression de vapeur: Non déterminé

Données de la substance, pression de vapeur

Ingrédient(s)	Valeur (Pa)	Méthode	Température (°C)
hydroxyde de sodium	< 1330	Méthode non fournie	20
2-aminoéthanol	50	Méthode non fournie	20
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles		
2-butoxyéthanol	89	Méthode non fournie	20
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles		

Méthode / remarque

Densité de vapeur: Non déterminé
Densité relative: 1.07 g/cm³ (20 °C)
Solubilité dans/miscibilité avec Eau: Complètement miscible

Données de la substance, solubilité dans l'eau

Ingrédient(s)	Valeur (g/l)	Méthode	Température (°C)
hydroxyde de sodium	1000	Méthode non fournie	20
2-aminoéthanol	1000	Méthode non fournie	20
cumène sulfonate de sodium	493 Soluble	Méthode non fournie	20
2-butoxyéthanol	Soluble	Méthode non fournie	20
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles		

Données de la substance, coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : voir sous-section 12.3

Méthode / remarque

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé
Température de décomposition: Non déterminé
Viscosité: Non déterminé
Propriétés explosives: Non-explosif.
Propriétés comburantes: Non comburant

9.2 Autres informations

Tension superficielle (N/m): Non déterminé
Corrosion vis à vis des métaux: Non corrosif

Pertinence de la preuve

Données de la substance, constante de dissociation, si disponible:

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Réagit avec les acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas connu en cas d'usage et de stockage dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Données sur le mélange:

ATE(s) pertinentes, calculées:

ATE - Par inhalation, vapeurs (mg/l): >20

Données sur la substance, le cas échéant et si disponible, sont énumérées ci-dessous.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			
2-aminoéthanol	LD ₅₀	1515	Rat	OECD 401 (EU B.1)	
cumène sulfonate de sodium	LD ₅₀	> 7000	Rat	Méthode non fournie	
2-butoxyéthanol	LD ₅₀	1746	Rat	Méthode non fournie	

Taski Jontec Futur F1a

alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles		
-----------------------	--	----------------------------	--	--

Toxicité aiguë par voie cutanée

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			
2-aminoéthanol	LD ₅₀	1025	Lapin	Méthode non fournie	
cumène sulfonate de sodium	LD ₅₀	> 2000	Lapin	Méthode non fournie	
2-butoxyéthanol	LD ₅₀	6411		Méthode non fournie	
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles			

Toxicité d'inhalation aiguë

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			
2-aminoéthanol	LC ₀	> 1.3 (vapeur)	Rat	Pas de tests selon les lignes directrices	6
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles			
2-butoxyéthanol	LC ₅₀	> 2 (brouillard)	Rat	Méthode non fournie	4
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles			

Irritation et corrosivité

Irritation de la peau et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
hydroxyde de sodium	Corrosif(ve)	Lapin	Méthode non fournie	
2-aminoéthanol	Corrosif(ve)	Lapin	OECD 404 (EU B.4)	
cumène sulfonate de sodium	Non irritant	Lapin	OECD 404 (EU B.4)	
2-butoxyéthanol	Irritant	Lapin	Méthode non fournie	
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles			

Irritation oculaire et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
hydroxyde de sodium	Corrosif(ve)	Lapin	Méthode non fournie	
2-aminoéthanol	Lésion sévère	Lapin	OECD 405 (EU B.5)	
cumène sulfonate de sodium	Irritant	Lapin	OECD 405 (EU B.5)	
2-butoxyéthanol	Irritant	Lapin	OECD 405 (EU B.5)	
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles			

Irritation des voies respiratoires et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles			
2-aminoéthanol	Irritant pour les voies respiratoires		Méthode non fournie	
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles			
2-butoxyéthanol	Pas de données disponibles			
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles			

Sensibilisation

Sensibilisation par contact avec la peau

Ingrédient(s)	Résultat	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
hydroxyde de sodium	non sensibilisant		Patch test humain répété	

Taski Jontec Futur F1a

2-aminoéthanol	non sensibilisant	Cochon de guinée	OECD 406 (EU B.6) / GPMT	
cumène sulfonate de sodium	non sensibilisant	Cochon de guinée	OECD 406 (EU B.6) / GPMT	
2-butoxyéthanol	non sensibilisant	Cochon de guinée	OECD 406 (EU B.6) / GPMT	
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles			

Sensibilisation par inhalation

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles			
2-aminoéthanol	Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles			
2-butoxyéthanol	Pas de données disponibles			
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles			

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancérogénicité

Ingrédient(s)	Effets
hydroxyde de sodium	Pas de preuves de cancérogénicité, force probante des données
2-aminoéthanol	Pas de preuves de cancérogénicité, force probante des données
cumène sulfonate de sodium	Pas de preuves de cancérogénicité, résultats des tests négatifs
2-butoxyéthanol	Pas de preuves de cancérogénicité, résultats des tests négatifs
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles

Mutagénicité

Ingrédient(s)	Résultats (in-vitro)	Méthode (in-vitro)	Résultat (in-vivo)	Méthode (in-vivo)
hydroxyde de sodium	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	Test de réparation de l'ADN sur des hépatocytes de rats OECD 473	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 474 (EU B.12) OECD 475 (EU B.11)
2-aminoéthanol	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 471 (EU B.12/13) OECD 473 OECD 476 (Mouse lymphoma)	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 474 (EU B.12)
cumène sulfonate de sodium	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	Méthode non fournie	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 474 (EU B.12)
2-butoxyéthanol	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 471 (EU B.12/13)	Pas de données disponibles	
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles		Pas de données disponibles	

Toxicité pour la reproduction

Ingrédient(s)	Critère	Effet spécifique	Valeur (mg/kg poids corporel/jour)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Remarques et autres effets rapportés
hydroxyde de sodium			Pas de données disponibles				Aucune preuve de toxicité pour le développement Aucune preuve de toxicité pour la reproduction
2-aminoéthanol	NOAEL	Toxicité pour le développement	> 75	Lapin	OECD 414 (EU B.31), oral	6 - 15 jour(s)	Aucune preuve de toxicité pour le développement Aucune preuve de toxicité pour la reproduction
cumène sulfonate de sodium	NOAEL	Effets tératogènes	> 936	Rat	Pas de tests selon les lignes directrices		
2-butoxyéthanol			Pas de données disponibles				
alcool alkyl alkoxylé			Pas de données disponibles				

Toxicité par administration répétée

Toxicité orale subaiguë ou subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints

Taski Jontec Futur F1a

hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
2-aminoéthanol	NOAEL	300	Rat		75	
cumène sulfonate de sodium	NOAEL	763	Rat	OECD 408 (EU B.26)		
2-butoxyéthanol		Pas de données disponibles				
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles				

toxicité dermale subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
2-aminoéthanol		Pas de données disponibles				
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles				
2-butoxyéthanol		Pas de données disponibles				
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles				

toxicité par inhalation subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
2-aminoéthanol		Pas de données disponibles				
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles				
2-butoxyéthanol		Pas de données disponibles				
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles				

Toxicité chronique

Ingrédient(s)	Voie d'exposition	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints	Remarque
hydroxyde de sodium			Pas de données disponibles					
2-aminoéthanol			Pas de données disponibles					
cumène sulfonate de sodium			Pas de données disponibles					
2-butoxyéthanol			Pas de données disponibles					
alcool alkyl alkoxylé			Pas de données disponibles					

STOT-exposition unique

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles
2-aminoéthanol	Pas de données disponibles
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles
2-butoxyéthanol	Pas de données disponibles
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles

STOT-exposition répétée

Taski Jontec Futur F1a

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles
2-aminoéthanol	Pas de données disponibles
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles
2-butoxyéthanol	Pas de données disponibles
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles

Risque d'aspiration

Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3. Si concerné, voir la section 9 pour la viscosité dynamique et la densité relative du produit.

Effets et symptômes potentiellement néfastes pour la santé

Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous

Toxicité aquatique à court terme

Toxicité aquatique à court terme - poisson

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
hydroxyde de sodium	LC ₅₀	35	Diverses espèces	Méthode non communiquée	96
2-aminoéthanol	LC ₅₀	349	<i>Cyprinus carpio</i>	(EC) 440/2008, C.1	96
cumène sulfonate de sodium	LC ₅₀	> 1000	Poisson	EPA-OPPTS	96
2-butoxyéthanol	LC ₅₀	> 100	Poisson	Méthode non communiquée	96
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles			

Toxicité aquatique à court terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
hydroxyde de sodium	EC ₅₀	40.4	<i>Ceriodaphnia sp.</i>	Méthode non communiquée	48
2-aminoéthanol	EC ₅₀	65	<i>Daphnia magna Straus</i>	OCDE 202, statique	48
cumène sulfonate de sodium	EC ₅₀	> 100	<i>Daphnia magna Straus</i>	OECD 202	48
2-butoxyéthanol	EC ₅₀	> 100	<i>Daphnia magna Straus</i>	Méthode non communiquée	24
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles			

Toxicité aquatique à court terme - Algues

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
hydroxyde de sodium	EC ₅₀	22	<i>Photobacterium phosphoreum</i>	Méthode non communiquée	0.25
2-aminoéthanol	NOEC	1	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	72
cumène sulfonate de sodium	EC ₅₀	> 230	Not specified	EPA OPPTS	96
2-butoxyéthanol	EC ₅₀	> 100	Not specified	Méthode non communiquée	168
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles			

Toxicité aquatique à court terme - espèces marines

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			

Taski Jontec Futur F1a

2-aminoéthanol		Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles			
2-butoxyéthanol		Pas de données disponibles			
alcool alkyl alcoylé		Pas de données disponibles			

Impact sur les stations d'épuration - toxicité vis-à-vis des bactéries

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Inoculum	Méthode	Durée d'exposition
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			
2-aminoéthanol	EC ₅₀	> 1000	Boues activées	DIN EN ISO 8192-OECD 209-88/302/EEC	3 heure(s)
cumène sulfonate de sodium	E _r C ₅₀	> 1000	Bactérie	OECD 209	3 heure(s)
2-butoxyéthanol	EC ₀	700	<i>Pseudomonas</i>	Méthode non communiquée	16 heure(s)
alcool alkyl alcoylé		Pas de données disponibles			

Toxicité aquatique à long terme

Toxicité aquatique à long terme - poissons

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
2-aminoéthanol	NOEC	1.2	<i>Oryzias latipes</i>	OECD 210	30 jour(s)	
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles				
2-butoxyéthanol		Pas de données disponibles				
alcool alkyl alcoylé		Pas de données disponibles				

Toxicité aquatique à long terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
2-aminoéthanol	NOEC	0.85	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	21 jour(s)	
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles				
2-butoxyéthanol		Pas de données disponibles				
alcool alkyl alcoylé		Pas de données disponibles				

Toxicité aquatique vis-à-vis d'autres organismes benthiques y compris les organismes vivant dans les sédiments, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw sédiment)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
2-aminoéthanol		Pas de données disponibles				
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles				

Taski Jontec Futur F1a

2-butoxyéthanol		Pas de données disponibles				
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles				

Toxicité terrestre

Toxicité terrestre - vers de terre, si disponible:

Toxicité terrestre - plantes, si disponible:

Toxicité terrestre - oiseaux, si disponible:

Toxicité terrestre - insectes bénéfiques, si disponible:

Toxicité terrestre - bactéries du sol, si disponible:

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique**

Dégradation abiotique - photodégradation dans l'air, si disponible:

Ingrédient(s)	Temps de demi-vie	Méthode	Evaluation	Remarque
hydroxyde de sodium	13 seconde(s)	Méthode non communiquée	Rapidement photodégradable	

Dégradation abiotique - hydrolyse, si disponible

Dégradation abiotique - autres processus, si disponible:

Biodégradation

Biodégradabilité facile - conditions aérobiques

Ingrédient(s)	Inoculum	Méthode analytique	DT ₅₀	Méthode	Evaluation
hydroxyde de sodium					Non applicable (substance inorganique)
2-aminoéthanol		Réduction du COD	> 90 % en 21 jours(s)	OECD 301A	Facilement biodégradable
cumène sulfonate de sodium		CO ₂ production	103 - 109% en 28 jours(s)	OECD 301B	Facilement biodégradable
2-butoxyéthanol			100 % en 28 jours(s)	Méthode non communiquée	Facilement biodégradable
alcool alkyl alkoxylé					Pas de données disponibles

Facilement biodégradable - conditions anaérobie et marine, si disponible:

Dégradation dans les compartiments pertinents de l'environnement, si disponible:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Ingrédient(s)	Valeur	Méthode	Evaluation	Remarque
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles		Non pertinent, pas de bioaccumulation	
2-aminoéthanol	- 1.91	OECD 107	Pas de bioaccumulation prévue	
cumène sulfonate de sodium	-1.1	Méthode non communiquée	Pas de bioaccumulation prévue	
2-butoxyéthanol	0.81	OECD 107	Pas de bioaccumulation prévue	
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles			

Facteur de bioconcentration (FBC)

Ingrédient(s)	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation	Remarque
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles				
2-aminoéthanol	Pas de données disponibles				
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles				
2-butoxyéthanol	Pas de données disponibles				
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles				

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption dans le sol ou les sédiments

Taski Jontec Futur F1a

Ingrédient(s)	Coefficient d'adsorption Log Koc	Coefficient de désorption Log Koc(des)	Méthode	Type de sol/ sédiments	Evaluation
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles				Mobile dans le sol
2-aminoéthanol	0.067		Modélisation		Potentiel de mobilité dans le sol, soluble dans l'eau Adsorption par la phase solide du sol n'est pas prévue
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles				
2-butoxyéthanol	Pas de données disponibles				Potentiel de mobilité dans le sol, soluble dans l'eau
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles				

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances répondant aux critères PBT / vPvB, le cas échéant, sont énumérées à l'article 3.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'effets néfastes connus.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus / produits non utilisés:

Les produits concentrés ou les emballages contaminés doivent être éliminés par un organisme agréé ou conformément au permis d'exploitation du site. Le rejet de déchets dans les égouts est déconseillé. L'emballage nettoyé est destiné à la récupération ou au recyclage, en conformité avec la législation locale.

Le code européen des déchets:

20 01 15* - déchets basiques.

Emballages vides

Recommandation:

Suivre la législation nationale ou locale en vigueur.

Produits de nettoyage appropriés:

De l'eau, si nécessaire avec un agent nettoyant.

SECTION 14: Informations relatives au transport**ADR, RID, ADN, IMO/IMDG, ICAO/IATA**

14.1 Numéro ONU 1824

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Solution d'hydroxyde de sodium

Sodium hydroxide solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe: 8

Étiquette(s): 8

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: Non

Polluant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun à notre connaissance.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Le produit n'est pas transporté dans des cargaisons en vrac.

Autres informations applicables:

ADR

Code de classification: C5

Code de restriction en tunnels: E

Numéro d'identification du danger: 80

IMO/IMDG

No EmS: F-A, S-B

Le produit a été classé, étiqueté et emballé conformément aux prescriptions de l'ADR et aux dispositions du Code IMDG. La législation sur le transport contient des prescriptions particulières pour certaines classes de produits dangereux emballés en quantités limitées.

SECTION 15: Informations réglementaires

Taski Jontec Futur F1a

15.1 Réglementation sécurité, santé et environnement / législation particulière à la substance ou mélange

Autorisations ou restrictions (Règlement (CE) No 1907/2006, Titre VII et Titre VIII, respectivement): Non applicable.

Ingrédients selon le Règlement Détergents CE 648/2004

agents de surface non ioniques, savon < 5%

Installations classées: Installations classées:
Non concerné

Maladies professionnelles: Maladies professionnelles:
Ce produit contient une/des substance(s) inscrite(s) au(x) tableau(x) des Maladies professionnelles:
49-49bis, Ethanolamines
84 Ethers de glycol

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée sur le mélange

SECTION 16: Autres informations

Les informations de ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Code MSDS: MSDS7449

Version: 04.0

Révision: 2014-08-20

Raison de la révision:

Le format général est modifié conformément à l'Amendement 453/2010, annexe II du Règlement (CE) N°1907/2006

Procédure de classification

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité. Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques, la section 11 pour l'information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

Texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées à l'article 3:

- H290 - Peut être corrosif pour les métaux
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H312 - Nocif par contact cutané
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 - Nocif par inhalation
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- R20 - Nocif par inhalation.
- R21 - Nocif par contact avec la peau.
- R22 - Nocif en cas d'ingestion.
- R34 - Provoque des brûlures.
- R35 - Provoque de graves brûlures.
- R36 - Irritant pour les yeux.
- R37 - Irritant pour les voies respiratoires.
- R38 - Irritant pour la peau.

Abréviations et acronymes:

- AISE - L'Association Internationale de la Savonnerie, Détergents et Produits d'Entretien
- DNEL - Dose dérivée sans effet
- EUH - Déclaration de danger spécifique CLP
- PBT - Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement
- PNEC - Concentration Prévisible Sans Effet
- Numéro REACH - Numéro d'enregistrement REACH, sans la partie spécifique fournisseur
- vPvB - très Persistantes et très Bioaccumulables
- ATE - Estimation de la Toxicité Aiguë

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

ANNEXE A

Fiche de risques professionnels « Entretien et nettoyage des locaux »

RISQUES	EXEMPLES DE SITUATIONS A RISQUE	CONSEQUENCES SUR LA SANTE
d'accidents de plain-pied		
de chute de hauteur		
routier		
liés à l'activité physique		
liés aux produits chimiques, aux émissions de déchets chimiques		
liés aux agents biologiques		
liés aux équipements de travail (vibrations, projection, renversement)		
liés aux effondrements et chutes d'objets		
liés au bruit		
liés aux ambiances thermiques		
d'incendie, d'explosion		
liés à l'électricité		
liés à la qualité de l'air		
liés à la présence d'animaux		
liés au travail isolé		
psychosociaux		

NOM DU PRODUIT :

UTILISATION :

Etiquetage réglementaire

Equipement de protection individuelle

Condition d'utilisation



INCENDIE



PREMIERS SECOURS

Inhalation



Ingestion



Contact avec la peau



Contact avec les yeux



APPELS D'URGENCE

- Téléphone d'urgence:)
- Centre anti-poison :

**Mesures à prendre en cas de rejet
accidentel**